## EPREUVE ECRITE DE LATIN - LANGUE ETRANGERE 2

**ENS: PARIS CACHAN** 

Durée: 2 heures Coefficients: PARIS 3 CACHAN 2

**MEMBRE DE JURY: F. FLECK** 

L'extrait proposé aux candidats cette année présente une anecdote historique tirée de l'ouvrage de Valère Maxime, *Faits et dits mémorables*. Ce passage narratif retrace la conduite sévère de Manlius Torquatus à l'égard de son fils qui s'est rendu coupable de corruption.

Les copies, au nombre de quatre, ont obtenu des notes allant de 04/20 à 14/20; la moyenne de l'épreuve s'est établie à 07,9/20. Les notes les plus basses sont liées à une restitution très insuffisante du sens global du texte : dans ces copies, la construction des phrases a été mal analysée et des passages entiers ont parfois été omis. Nous avons eu le plaisir cette année de constater une amélioration de l'orthographe, qualité de première importance dans l'épreuve littéraire que constitue la version latine, et nous regrettons que les nombreuses erreurs de détail dans l'analyse du texte, présentes même dans les bonnes copies, n'aient pas permis l'augmentation de la moyenne de l'épreuve qui aurait dû en résulter.

Le passage choisi contenait des phrases complexes comprenant plusieurs propositions subordonnées qu'il importait d'identifier et de délimiter correctement. Aux lignes 1-2, une première proposition, temporelle, est ouverte par cum (suivi du subjonctif plus-que-parfait) et se termine par le verbe detulisset; elle comprend elle-même une proposition relative enchâssée, qui eam prouinciam obtinuerat, dont l'antécédent est D. Silano. Toujours dans la première phrase, le verbe principal petiit est immédiatement suivi d'une proposition complétive négative au subjonctif, introduite par ne (« il demanda de ne pas »), subordonnant après lequel quid vaut pour aliquid, puis d'une proposition temporelle marquant l'antériorité (ante ... quam). Dans la deuxième phrase, il fallait voir que l'adjectif summo qualifie le substantif consensu, bien qu'il en soit séparé par deux compléments du nom au génitif, amplissimi ordinis et eorum qui questum uenerant, articulés par le balancement cum ... tum etiam. Une difficulté d'un autre ordre et d'une portée plus limitée était constituée, dans la dernière phrase, par l'emploi du verbe potuit à l'indicatif avec valeur d'irréel. Outre les fautes de temps (obtinuerat, 1.2, est un plus-que-parfait marquant une antériorité par rapport à un contexte passé) et les confusions relatives au vocabulaire (les sociis dont il est question 1.7, en l'occurrence les Macédoniens qui ont porté plainte, ne sont pas des « associés », et encore moins des « compagnes », mais des « alliés » de Rome), les erreurs qui pouvaient être aisément évitées ont porté surtout sur le détail de l'analyse syntaxique. Elles témoignent d'une méconnaissance fâcheuse soit de la morphologie latine, soit de l'emploi des cas. Ainsi, 1.1, *Macedonia* ne peut en aucune manière être le complément du nom *senatum* (il faudrait pour cela le génitif : *Macedoniae*) ; 1.8, *tristi*, adjectif qui suit le modèle de la troisième déclinaison nominale, est un ablatif et qualifie *sententia*, et non un génitif s'accordant avec *patris* ; de même encore, 1.9, *uerecundo*, à l'ablatif, ne qualifie pas le génitif *patris*, mais *obitu*.

L'épreuve de version latine demande, en somme, aux candidats de faire preuve de méthode et de rigueur dans l'analyse du texte latin et de bien posséder les bases de la morphologie et de la syntaxe latines qu'ils trouveront présentées, par exemple, dans l'*Abrégé de grammaire latine* publié aux éditions Magnard. Moyennant ces modestes efforts, ils pourront raisonnablement escompter une note tout à fait satisfaisante.